

Agrandissement et déclaration PAC

Question :

J'ai repris des terres en septembre dernier. Quelques ilots repris ne touchent pas les miens actuellement, mais d'autres les touchent. Quelles précautions dois-je prendre pour ma déclaration PAC dans Telepac ?

Réponse :

S'il s'agit d'une reprise totale d'exploitation, il est intéressant que votre cédant accède à son dossier PAC et vous transfère totalement ses ilots.

Dans ce cas, les ilots de votre cédant sont directement transmis sur votre dossier. Nous vous conseillons, pour cette première année, de laisser les choses en l'état sans modifier les ilots repris. Ceci facilitera le travail de l'Administration pour la gestion du transfert des DBP qui accompagnera ce transfert de terres.

S'il s'agit d'un transfert partiel d'ilot ou partie d'ilot. Dans ce cas, vous avez aussi la possibilité que le cédant indique vers quel repreneur ces ilots ou partie d'ilots sont transférés. Si le cédant ne fait pas cette manœuvre, il vous est possible de capter sur la couche des ilots 2016 l'ilot qui vous revient. Dans ce cas, comme pour toutes modifications d'ilot, vous devrez justifier cette évolution. Le but étant de faciliter la compréhension de votre dossier et d'en assurer le meilleur traitement pour éviter tout blocage.

Dans le cas de transfert de terres, n'oubliez pas de joindre les documents attestant ce transfert directement dans votre dossier Telepac.

Ainsi, la ou les clauses de transfert de DBP, accompagnées du justificatif d'achat ou de bail peuvent être transmises directement dans Telepac.

Gilles ROUX
Chambre d'agriculture de la Vienne

☞ Vivonne	05.49.36.33.60	☞ Bonneuil-Matours	05.49.85.87.80
☞ Montmorillon.....	05.49.91.01.15	☞ Mirebeau	05.49.50.44.29